UNION MONETAIRE OUEST AFRICAINE

CREPMF

CONSEIL REGIONAL DE L'EPARGNE PUBLIQUE
ET DES MARCHES FINANCIERS

Le Président

DECISION N° PCR / DA / 2017 / 152

PORTANT AGREMENT DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT (FCP) PAM ACTIONS EN QUALITE D'ORGANISME DE PLACEMENT COLLECTIF EN VALEURS MOBILIERES (OPCVM) SUR LE MARCHE FINANCIER REGIONAL DE L'UMOA

Le Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers,

Vu la Convention du 03 juillet 1996 portant création du Conseil Régional de l'Epargne Publique et des Marchés Financiers (ci-après le **"Conseil Régional"**) et son Annexe ;

Vu le Règlement Général du 28 novembre 1997 relatif à l'Organisation, au Fonctionnement et au Contrôle du Marché Financier Régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°24/99 relative à la note d'information des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) ;

Vu l'Instruction n°45/2011 relative à l'organisation, au fonctionnement et la gestion des Organismes de Placement Collectif en Valeurs Mobilières sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu l'Instruction n°46/2011 relative à la classification et aux règles d'allocation d'actifs des Organismes de Placement Collectif sur le marché financier régional de l'UMOA ;

Vu la Décision n°R-77/P-CREPMF/39-2002 du 29 novembre 2002 portant délégation de pouvoirs du Conseil Régional au Comité Exécutif et au Président du Conseil ;

Vu la Décision n° CM/DAC/04/04/2017 du 14 avril 2017 du Conseil des Ministres de l'UMOA portant nomination du Président du Conseil Régional ;

Vu les délibérations des membres du Comité Exécutif lors de leur 55ième réunion tenue le 11 août 2017 à Abidjan ;

D E C I D E

Article 1er

Le Fonds Commun de Placement (FCP) PAM ACTIONS est agréé en qualité d'Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières (OPCVM) sur le marché financier régional de l'UMOA.

L'agrément du FCP PAM ACTIONS est enregistré sous le numéro **FCP/2017-07.**

Article 2

Le FCP PAM ACTIONS présente les principales caractéristiques ci-après :

Dénomination	PAM ACTIONS
Type	Fonds Commun de Placement « Actions»
Promoteurs	SGI PHOENIX Capital Management et SGO PHOENIXAFRICA Asset Management
Objet	Constitution d'un portefeuille de valeurs mobilières
Nature	Fonds de capitalisation
Valeur liquidative d'origine	10 000 FCFA
Forme des parts	Titres dématérialisés inscrits en compte auprès de la SGO PHOENIXAFRICA Asset Management
Dépositaire	PHOENIX Capital Management
Société de Gestion	PHOENIXAFRICA Asset Management (PAM)
Commissaire aux Comptes	Titulaire : Cabinet ERNST & YOUNG CI représenté par Monsieur Jean François ALBRECHT Suppléant : Cabinet MOIHE Audit & Consulting CI représenté par Monsieur Koffi Joseph YAO
Orientation de gestion	Le FCP PAM ACTIONS respectera l'orientation de gestion ci-après : - Actions et valeurs assimilées : au moins 75% et au plus 95% ; - Obligations et valeurs assimilées/ Obligations du trésor et titres de créances émis sur le marché de l'UMOA : entre 0 et 25% ; - DAT, liquidités et placements monétaires à moins d'un an : 5% au maximum.
Souscripteurs visés	Personnes physiques ou morales résidentes et non-résidentes de l'UEMOA.
Horizon de placement	5 ans au minimum
Lieux de souscription et de rachat	Les souscriptions et demandes de rachat sont reçues au siège de la Société de Gestion PAM, sis au 16ème étage de la tour NSIA BANQUE, Avenue Lamblin, Abidjan Plateau.

<table>
<tr><td>Modalités de souscription</td><td>Les ordres d'achat sont matérialisés par un bulletin de souscription mis à la disposition des Agents placeurs.
Les ordres de souscription sont reçus au siège social de la Société de Gestion ainsi qu'à tous les guichets des Agents placeurs, du lundi au vendredi aux heures d'ouverture.
Les ordres sont exécutés à J+1 sur la base de la valeur liquidative de la semaine en cours.</td></tr>
<tr><td>Modalités de rachat</td><td>Les porteurs de parts ont le droit de demander, à tout moment, le rachat de leurs parts dans le Fonds. Le prix de rachat est égal à la dernière valeur liquidative, diminuée d'une commission de rachat.
Seuls sont traités les ordres de rachat reçus par la Société de Gestion au plus tard cinq (5) jours ouvrés à partir de la date de demande. Ce délai sera porté à dix (10) jours ouvrés si le montant du rachat calculé au jour de sa réception excède 50 000 000 de FCFA.</td></tr>
<tr><td>Valorisation</td><td>Hebdomadaire, tous les vendredis</td></tr>
<tr><td>Frais de gestion</td><td>2 % HT l'an</td></tr>
<tr><td>Commission de souscription</td><td>1,5% HT maximum acquise au Fonds</td></tr>
<tr><td>Commission de rachat</td><td>Les commissions de rachat sont acquises à 50% à la SGO et à 50% au Fonds. Elles sont dégressives en fonction de la durée dans le Fonds selon la règle ci-après :
<table>
<tr><td>1 an</td><td>2 ans</td><td>3 ans</td><td>4 ans</td><td>+ de 5 ans</td></tr>
<tr><td>2%</td><td>1,5%</td><td>1%</td><td>0,5%</td><td>0%</td></tr>
</table></td></tr>
</table>

Article 3

La Note d'Information du FCP PAM ACTIONS a été visée sous le numéro **FCP/2017-07/NI-01-2017.**

Article 4

Toute modification portant sur les éléments caractéristiques qui figurent dans le dossier initial de la demande d'agrément doit être soumise à l'approbation préalable du Conseil Régional.

Article 5

La décision portant agrément du FCP PAM ACTIONS doit faire l'objet de publication au Bulletin Officiel de la Cote (BOC) de la Bourse Régionale des Valeurs Mobilières (BRVM) au plus tard 90 jours après sa notification.

Article 6

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

Fait à Abidjan, le 27 septembre 2017

Le Président



Mamadou NDIAYE